



69-2023

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 14 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-trois le 14 novembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 10 novembre 2023

Présents : Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER

Absents excusés : Hervé DUQUESNE (pouvoir Frédéric MILLET) Valérie GUILLAUME (pouvoir Marie-Claire JASSERAND)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : Expérimentation compte financier unique

Le maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021.

Vu l'arrête fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur fixé sur la M57,

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 modifié des ministre chargés des collectivité territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leur regroupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la vague trois de l'expérimentation.

Vu la délibération n° 6 du 8 Février 2022 portant adoption de la nomenclature M57 au 1 er janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mise en œuvre a titre expérimental, par des collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation e devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a pour objectifs :

Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

Améliorer la qualité des comptes,

Simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'état. Elle concerne le budget principal de la commune de Saint Georges Haute Ville. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes Budgétaire.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et à autoriser le maire à signer cette convention.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération,**

- **Approuve la mise en place du compte financier unique**
- **Autorise le maire à signer cette convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexé à la présente délibération et tout document s'y afférant.**

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le 23/11/2023

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20231114-delib3cm12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 23/11/2023